



**Les Balcons du Lomont**

Communauté de Communes

*info* 12  
Janvier 2015 - N°18

Bulletin d'Information de la Communauté de communes  
« Les Balcons du Lomont »

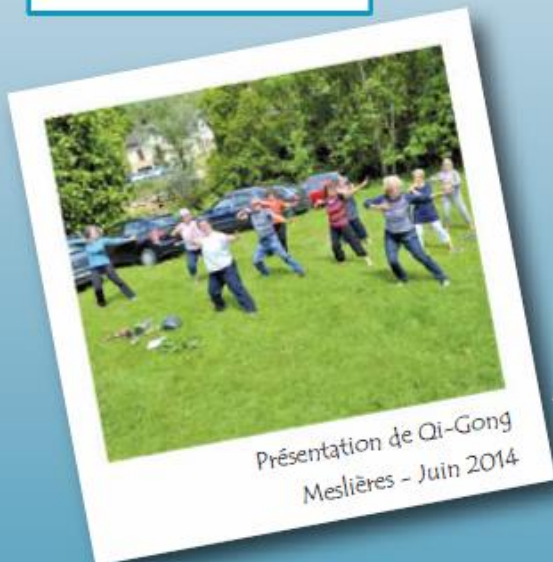
**SOMMAIRE**

- > L'éditorial du Président 2
- > Le fonctionnement 3
- > Les délégués 4
- > Les commissions 6
- > Les services 8
- > Les nouveaux rythmes scolaires 10
- > Le collectif petite enfance fête ses vingt ans 11
- > Les bibliothèques connectées au futur 12
- > L'Assainissement Non Collectif (ANC) 13
- > Parts des OM et des encombrants 14
- > Le Schéma de Cohésion Territorial (SCOT) 14
- > Quand Blamont faillit disparaître 15

Communauté de communes « Les Balcons du Lomont »  
Rue Jules Ferry 25310 Blamont  
Tél. 03 81 35 18 12 - Fax : 03 81 35 18 19  
Courriel : [contact@cc-balcons-du-lomont.fr](mailto:contact@cc-balcons-du-lomont.fr)  
Directeur de publication : Claude Perrot  
Impression : CCBL - Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2015



Forum du « Bien Vieillir »  
Meslières - Juin 2014



Présentation de Qi-Gong  
Meslières - Juin 2014



Conférence sur la dépression  
Meslières - Juin 2014

Vous pouvez retrouver ce bulletin ainsi que tous les comptes rendus de réunions sur le site :  
<http://www.cc-balcons-du-lomont.fr>



### Parts des ordures ménagères et encombrants

**À** compter de 2015, une nouvelle répartition des parts par foyer est mise en place.  
Nouvelle répartition:

- ▶ 1 part par personne pour les deux premières.
- ▶ Ensuite ½ part par personne supplémentaire de la 3<sup>e</sup> jusqu'à la 5<sup>e</sup>.
- ▶ Au-delà de 5 personnes, 3,5 parts maxi par foyer.

#### Exemple :

- ▶ un couple avec 2 enfants : 3 parts,
- ▶ un couple avec 4 enfants : 3,5 parts.

#### Facturation :

elle se fait désormais deux fois par an :

- ▶ une avance en février (estimatif de 50 %),
- ▶ une régularisation en juillet.



Ceci permet à la Communauté de communes de régulariser les factures mensuellement au Syndicat Intercommunal pour l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SIEVOM).

### Le Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT)

**L**e Grenelle de l'environnement, à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévoit de nouvelles dispositions pour le Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT) avec notamment une prise en compte plus affirmée des critères environnementaux, sociaux et économiques pour les programmes d'urbanisme.

Pour mieux intégrer cette nouvelle donne, le choix d'un SCOT élargi à l'échelle du Nord Doubs, regroupant Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et les communautés de communes voisines (Balcons du Lomont, Pays de Pont-de-Roide, Trois Cantons et Vallée du Rupt) s'est fait assez naturellement. L'arrêté de périmètre a été pris le 25 octobre 2013, et la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a donné un avis favorable à la création du syndicat mixte du SCOT le 28 novembre 2013.

Le syndicat s'appuie sur les services de PMA et sur l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) pour l'élaboration du SCOT.